

PROJET

Conseil municipal du 23 juin 2008

Annexe à la délibération B019

Charte D&O_Handicap

**Œuvrer pour l'accompagnement
du handicap et de la dépendance**

Charte D&O_Handicap

ENTRE

La Mairie de Grenoble, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel DESTOT.

d'une part,

ET

Le Groupe D&O, 15 rue de la Fontaine Au Roi 75545 Paris Cedex 11, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, compétent en matière de retraite, prévoyance, santé, épargne et action sociale et gestionnaire des institutions de retraite complémentaire CARCEPT, CRIS et CRC, représenté par la Présidence paritaire, Madame Françoise GLENAT et Monsieur Denis FRANCOIS, en qualité de Président et Vice-président, dûment habilités à cet effet.

d'autre part,

PREAMBULE

La Charte D&O_Handicap s'inscrit dans une démarche consensuelle du Groupe D&O envers les nouvelles orientations de son Action Sociale.

Elle énonce ses engagements en faveur des personnes handicapées et dépendantes.

I / La Charte D&O_Handicap affirme la volonté du Groupe D&O d'accompagner sa population - participants actifs et retraités ainsi que leur conjoint et enfants - en situation de handicap ou de dépendance.

>> Par des actions sociales individuelles :

- Aménagement ou adaptation de l'habitat
- Aide à domicile
- Achat d'appareillages
- Aide à l'équipement d'un véhicule adapté
- Ecoute, Conseil et Orientation
- Aides exceptionnelles
- Bourses d'études
- Aides à l'hébergement en maison de retraite
- Frais d'obsèques
- Réinsertion professionnelle et formation
- Aides aux vacances

>> Par des réservations prioritaires dans des structures d'accueil pour personnes handicapées ou âgées dépendantes

II / La Charte D&O_Handicap confirme la volonté du Groupe D&O de soutenir les associations nationales et locales dans leur projet d'accompagnement et d'aide aux personnes handicapées et dépendantes à travers des subventions de fonctionnement.

III/ La Charte D&O_Handicap manifeste la volonté du Groupe D&O de devenir un acteur référent dans l'accompagnement du Handicap par le déploiement de nouvelles actions collectives solidaires sur le Handicap et la Dépendance ; actions qui bénéficieront à tous, participants du groupe ou non.

Considérant que__ les missions d'un groupe de protection sociale complémentaire, dans le cadre de son Action Sociale, sont, entre autres, d'informer, de prévenir la perte d'autonomie, d'accompagner la perte d'autonomie à domicile et en structures collectives, de financer la création de structures adaptées aux personnes handicapées, de soutenir les personnes en difficulté...

Considérant que__ l'accompagnement du Handicap, qu'il soit de naissance ou de survenance, a toujours fait partie des priorités de l'Action Sociale du Groupe D&O...

Considérant que__ la volonté du Groupe D&O est de mettre en place de nouvelles actions collectives solidaires bénéficiant à tous.

Et conformément__ aux grandes orientations de l'action sociale des institutions AGIRC et ARRCO,

Le Groupe D&O s'engage avec la Ville de Grenoble à :

SENSIBILISER ET INFORMER

_____ pour une plus grande acceptation et intégration des personnes handicapées dans la vie quotidienne. Chaque année, le Groupe D&O mettra en place une manifestation de sensibilisation et d'information sur les handicaps.

A cette fin, le Groupe D&O pourra mettre en place ou soutenir en partenariat avec la Ville de Grenoble des manifestations de sensibilisation et d'information sur les situations de handicap.

ACCOMPAGNER

_____ la perte d'autonomie à domicile des participants du Groupe D&O – actifs, retraités – de leur conjoint et leurs enfants, dans le cadre de l'action sociale D&O.

Par le financement de l'aide ménagère, de l'aménagement du domicile ou du véhicule, de

l'achat d'appareillages...

Les services sociaux de la Ville de Grenoble orienteront les participants du Groupe D&O en difficulté et identifiés comme tels, vers le service Action Sociale D&O.

_____ **la création d'une offre large et structurée d'établissements d'accueil** pour personnes handicapées et dépendantes quel que soit leur âge.

Le Groupe D&O s'engage à soutenir la création, l'extension et la rénovation de structures adaptées bénéficiant aux personnes handicapées ou dépendantes.

La Ville de Grenoble informera le Groupe D&O des projets dont elle aurait connaissance dans leur domaine de compétence réciproque.

RECONNAÎTRE

_____ **le travail mené au quotidien par les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées et récompenser les initiatives les plus innovantes.**

Par un prix D&O visant à valoriser des expériences de terrain innovantes et aisément reproductibles, favorisant la solidarité entre les générations.

La Ville de Grenoble utilisera ses moyens de communication pour informer les associations locales de l'appel à projet du Prix D&O « Accompagnement Handicap ».

PRÉVENIR

_____ **en apportant notre soutien à des projets de recherche scientifique sur la prévention, la prise en charge ou l'accompagnement du handicap et de la dépendance.**

Une bourse D&O récompensera des travaux de recherche, menés par un ou plusieurs chercheurs relevant d'un centre hospitalier universitaire ou d'une faculté.

La Bourse D&O « Prévention Handicap » récompensera chaque année des travaux de recherche, en rapport avec le handicap, menés par un ou plusieurs chercheurs relevant d'un Centre Hospitalier Universitaire ou d'une Faculté.

La Ville de Grenoble utilisera ses moyens de communication pour informer les chercheurs concernés de l'appel à projet de la Bourse D&O « Prévention Handicap ». Elle portera également à la connaissance du Groupe D&O les travaux dont elle pourrait avoir été informée.

Les parties signataires s'engagent à se mobiliser et à agir pour réaliser l'ensemble des objectifs de la présente Charte.

Grenoble, le

Administrateur du Groupe D&O
(Associations Sommitale et Moyens)

Monsieur Michel DESTOT
Maire de la Ville de Grenoble

ou

Présidence paritaire du Groupe D&O